



Préfecture de Saône-et-Loire
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

N° 71-2019-03-04-003

Appel à projets 2019
Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants
BOP 104 - action 12

Date limite de dépôt des projets : 31 mars 2019

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions locales pour l'intégration des étrangers primo-arrivants. Il est financé par le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 12 « accompagnement des étrangers primo-arrivants ».

1. Éléments de contexte

Chaque année, quelque 100 000 ressortissants étrangers signent un contrat d'intégration républicaine (CIR), manifestant ainsi leur souhait de s'installer durablement en France. La volonté du Gouvernement, exprimée en Conseil des ministres dès le 12 juillet 2017 et réaffirmée par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin dernier, est de construire une politique dans laquelle « les étrangers et la société française s'investissent ensemble ».

L'ensemble des primo-arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, bénéficieront dans le cadre du CIR à partir de mars 2019 :

- du doublement des heures de formation linguistique, jusqu'à 400 voire 600 heures pour les non-lecteurs, non-scripteurs, assortie d'une certification du niveau linguistique pour ceux qui atteignent le niveau A1 de l'échelle européenne (CECRL) ;
- du doublement des heures de formation civique, qui passeront de 12 à 24 heures, accompagné d'une rénovation de la pédagogie ;
- de l'introduction d'un volet « insertion professionnelle », avec notamment un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'OFII, au cours duquel le primo-arrivant sera orienté vers un opérateur du service public de l'emploi qui le recevra pour un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis un accompagnement vers l'emploi adapté.

En Bourgogne-Franche-Comté, plus de 3 000 personnes ont signé un CIR en 2018, dont 475 dans le département de Saône-et-Loire.

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

Cet appel à projets a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants au travers d'une prestation sociolinguistique.

Les attendus :

- **L'apprentissage de la langue française**

Les actions devront s'inscrire en complémentarité de la formation proposée par l'OFII afin de permettre aux personnes d'acquérir les fondamentaux de la langue française et de tendre vers un bon niveau de maîtrise linguistique. Un niveau A2 est désormais requis pour l'obtention d'une carte de résident.

- **L'appropriation des principes et valeurs de la République**

En complément de la formation civique obligatoire proposée aux signataires du CIR, le programme 104 soutient les projets visant à approfondir et renforcer l'appropriation des principes, la pratique du « vivre-ensemble » et l'exercice de la citoyenneté :

- Transmission des valeurs et principes
- Découverte active des institutions françaises
- Développement d'une pratique interculturelle favorisant le « vivre-ensemble » par des rencontres entre les publics cibles et les différents acteurs de la société française. L'organisation de ces échanges, actions collectives ou débats doit permettre de dépasser les représentations réciproques et d'aborder concrètement les valeurs et principes républicains, les problématiques de lutte contre les discriminations et d'égalité femme/homme
- Exercice de la citoyenneté par l'engagement concret dans des projets à dimension citoyenne / accompagnement à l'émergence de projets individuels ou collectifs

4. Modalités de sélection des candidatures

4.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété et signé (disponible en annexe 4 et à l'adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do) ;
- les statuts de l'organisme ;
- le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- un RIB ;
- les indicateurs prévisionnels de la grille d'évaluation (cf. 4.4) ;
- le cas échéant, un bilan de l'action de l'année précédente financée par l'appel à projets local 2018 et le compte-rendu financier de subvention (formulaire CERFA N° 15059*02, disponible en annexe 5 et à l'adresse : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do).

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 31 mars 2019, délai de rigueur**, aux adresses suivantes :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">– destinataires principaux : ddcs@saone-et-loire.gouv.fr
brice.morales@saone-et-loire.gouv.fr
jean-paul.demarthe@saone-et-loire.gouv.fr |
|---|

4.2. Étude des candidatures

Les projets seront examinés par une commission composée des services et établissements publics de l'Etat suivants :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire ;
- Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté : coordinatrice plan migrants ;
- Préfecture : Direction de la citoyenneté et de la légalité et délégués du Préfet ;
- Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), délégation territoriale de Dijon ;
- Unité Départementale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté.

4.3. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée par la DDCS de Saône-et-Loire aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Un arrêté préfectoral portera attribution de la subvention qui fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

5. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d'évaluation et les adressera aux services de l'État dès le dépôt du dossier de candidature au moyen de la grille d'évaluation des actions en annexe 6 (colonnes "objectif").

Les porteurs des projets retenus transmettront **avant le 31 juillet 2020** le bilan des actions financées au titre de l'année 2019 à l'aide du même tableau de collecte des indicateurs (colonnes "réalisé").

Par ailleurs, le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention.

2.1 Les actions du projet et axes prioritaires

Les actions qui seront retenues au titre de l'appel à projet local devront :

- être complémentaires et articulées avec les mesures financées au niveau national ;
- tenir compte de l'évolution attendue du niveau linguistique des primo-arrivants suite à l'augmentation du nombre d'heures de formation proposées dans le cadre du CIR : à moyen terme, les formations devraient tendre vers le niveau A2 du CECRL plutôt que le niveau A1 ;
- s'articuler avec l'offre linguistique du Conseil régional ;
- répondre aux besoins locaux d'actions de formation en faveur des jeunes primo-arrivants ne disposant pas du niveau minimal de maîtrise du français leur permettant d'entrer dans les dispositifs de droit commun d'insertion sociale et professionnelle et *a fortiori* d'accéder au marché du travail (parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL), mis en œuvre par les Missions locales). Une partie des places devra être ouverte pour ce dispositif sur le département de Saône-et-Loire.

Les orientations définies par le comité interministériel à l'intégration (C2I) priorisent l'accompagnement vers l'emploi. Seront ainsi privilégiés les projets proposant :

- des formations linguistiques à visée professionnelle ;
- de l'accompagnement global pour la levée de freins périphériques à l'emploi ;
- des formations linguistiques pouvant être mobilisées dans le cadre des parcours PIAL destinés aux jeunes primo-arrivants suivis par les missions locales et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue du CIR.

2.2 Les publics cibles

Les crédits du BOP 104 seront mobilisés prioritairement au profit des étrangers primo-arrivants (étrangers dotés pour la première fois d'un titre de séjour et désireux de séjourner durablement en France, bénéficiant ou non d'une protection internationale) signataires d'un CIR.

Une attention particulière devra être portée aux actions visant les bénéficiaires de la protection internationale et notamment les jeunes de 18 à 25 ans qui sont dépourvus de ressources.

Ne sont donc pas éligibles les publics dont la nature du titre de séjour implique une durée de séjour provisoire en France :

- Les demandeurs d'asile
- Les étudiants
- Les saisonniers
- Les visiteurs

3. Modalités de financement et de subvention

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet, et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle : les actions devront être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

6. Engagement des candidats

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- promouvoir et faire respecter les valeurs de la République ;
- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet ;
- le cas échéant, intégrer aux outils de communication des projets d'accompagnement vers l'emploi des primo-arrivants le logo « Tremplin » fourni ultérieurement ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- renseigner le tableau des indicateurs nationaux d'évaluation des actions (en annexe 6) ;
- renseigner et transmettre dans les meilleurs délais aux services de l'État le tableau de référencement des actions financées dans le cadre du programme 104 (en annexe 7) en vue d'une mise à jour au fil de l'eau de la cartographie linguistique régionale et nationale ;
- engager et consommer les crédits alloués dès leur réception.

7. Calendrier

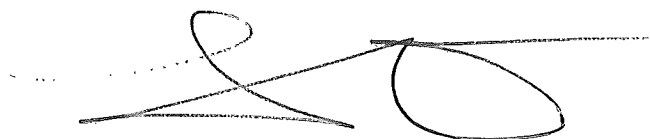
Le présent appel à projets est publié au RAA de la préfecture de Saône-et-Loire, la date de publication valant ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Date d'ouverture : 4-03-2019

Date de clôture : 31 MARS 2019

Mâcon, le 4 MARS 2019

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

